

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 20 Mars 2026**

L'An Deux Mil Vingt-Six, le 20 mars à 18 Heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier COULON, Maire.

Etaient présents : M. Olivier COULON, M. François DECOOPMAN, Mme Aurélie MARECHAL, M. Régis VAN DE KERCKHOVE, Mme Monique MANNEQUIN, Mme Evelyne DENIS, Mme Evelyne DEBIASI, M. Pascal MARECHAL, Mme Stéphanie VALET, M. Sébastien LENOIR, M. Sébastien DEMOUGE, M. Morgan RODRIGUEZ, M. Fabien DELAFRAYE, formant la majorité des Membres en exercice.

Absents : Mme Aurélie VINCHES ayant donné pouvoir à M. Régis VAN DE KERCKHOVE, Mme Marine GONTIER ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie VALET.

Madame Evelyne DEBIASI a été élue secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

N° de la délibération	Objet				
2026-15	<p><b><u>Election du Maire</u></b></p> <p><u>Déroulement</u> : Le plus âgé des membres présents a pris la présidence de l'assemblée (art L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Sébastien DEMOUGE et M. Fabien DELAFRAYE</p> <p><u>Vote</u> : <b>Résultat du 1° tour de scrutin</b> : Nbre de votants 15 – Suffrages nuls 0 – Suffrages blancs 1 – exprimés 14 – Majorité absolue 8</p> <table data-bbox="229 1339 539 1391"> <tr> <td>Candidats</td> <td>Suffrages</td> </tr> <tr> <td>Olivier COULON</td> <td>14</td> </tr> </table> <p><u>Décision</u> : <b>Proclamation de l'élection du maire :</b> <b>M. Olivier COULON a été proclamé maire et immédiatement installé.</b></p>	Candidats	Suffrages	Olivier COULON	14
Candidats	Suffrages				
Olivier COULON	14				
2026-16	<p><b><u>Détermination du nombre d'adjoints</u></b></p> <p><u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire</p> <p><u>Débat</u> : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2, Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints,</p> <p><u>Décision</u> : <b>FAVORABLE</b> à l'unanimité <b>Approuve</b> la création de 3 postes d'adjoints au maire</p>				
2026-17	<p><b><u>Election des Adjoints</u></b></p> <p><u>Déroulement</u> : Sous la présidence de Monsieur Olivier COULON élu Maire le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints. Il a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ( art.L. 2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT ). En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit quatre Adjoints au maximum. Au vu de ces éléments le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre d'Adjoints au Maire de la commune.</p> <p>Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le Maire a constaté le dépôt d'une liste de candidats.</p>				

	<p><u>Vote :</u>  <b>Résultat du 1<sup>o</sup> tour de scrutin :</b>  Nbre de votants 15 – Suffrages nuls 0 – Suffrages blancs 0 – exprimés 15 – Majorité absolue 8</p> <p>Candidats Suffrages de la liste : 15  1<sup>er</sup> Adjoint : François DECOOPMAN  2<sup>ème</sup> Adjoint : Aurélie MARECHAL  3<sup>ème</sup> Adjoint : Régis VAN DE KERCKHOVE</p> <p><u>Décision :</u> <b>Proclamation de l'élection des Adjoints :</b>  <b>M. François DECOOPMAN, Mme Aurélie MARECHAL et M. Régis VAN DE KERCKHOVE ont été proclamés Adjoint et immédiatement installés.</b></p>
2026-18	<p><b><u>Indemnités de fonction</u></b></p> <p><u>Rapporteurs :</u> Monsieur le Maire  <u>Débat :</u> Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2511-35, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints,</p> <p><u>Décision :</u> <b>FAVORABLE</b> à l'unanimité  <b>Décide</b> de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :  Taux retenu en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24, L2511-34 et L2511-35 du code général des collectivités territoriales :</p> <p>Maire : 44.3%  1<sup>o</sup>-2<sup>o</sup>-3<sup>o</sup> adjoint : 8.52%</p> <p><b>Dit</b> que ces indemnités sont applicables à compter du 21/03/2026.  <b>Dit</b> que les crédits nécessaires seront inscrits au budget à l'article 65311.</p>
2026-19	<p><b><u>Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal</u></b></p> <p><u>Rapporteurs :</u> Monsieur le Maire  <u>Débat :</u> Vu les articles L2122-21 à L2122-26 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité.</p> <p><u>Décision :</u> <b>FAVORABLE</b> à l'unanimité  <b>Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;</li> <li>- De fixer, dans la limite de 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;</li> <li>- De procéder, dans la limite de 30 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires;</li> <li>- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget;</li> <li>- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;</li> <li>- De passer les contrats d'assurance;</li> <li>- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;</li> <li>- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;</li> <li>- D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;</li> <li>- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€;</li> <li>- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;</li> <li>- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;</li> <li>- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;</li> <li>- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;</li> <li>- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe la conseil municipal;</li> <li>- D'intenter au nom de la commune les actions de justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, en matière d'urbanisme ou de péril.</li> <li>- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€ autorisé par le conseil municipal;</li> <li>- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme.</li> <li>- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€, seuil fixé par délibération</li> </ul>

	<p>du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;</p> <p><b>Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.</b></p>		
2026-20	<p><b><u>Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau Picard</u></b></p> <p><u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire  <u>Débat</u> : Pour rappel, pour les communes de <u>moins de 1 000 habitants</u>, les conseillers communautaires sont désignés selon l'ordre du tableau : le maire est délégué titulaire et le 1er adjoint est son suppléant.  Si l'élu concerné ne souhaite pas exercer le mandat de conseiller communautaire (<u>titulaire ou suppléant</u>), il doit adresser une lettre de démission au Maire. Celui-ci doit ensuite la transmettre au préfet ainsi qu'au président de la CCPP.</p> <p>Le remplacement s'effectue automatiquement, toujours selon l'ordre du tableau.</p> <p><u>Décision</u> : <b>FAVORABLE</b> à l'unanimité  <b>Délégué titulaire</b>, Le Maire, Olivier COULON  <b>Délégué suppléant</b>, Le Premier adjoint, François DECOOPMAN</p>		
2026-21	<p><b><u>Désignation des délégués du conseil municipal au sein du SIRS (Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Fournival, Valescourt, Saint Rémy en l'Eau</u></b></p> <p><u>Décision</u> : <b>FAVORABLE</b> à l'unanimité</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p><b>Délégués titulaires</b>  Olivier COULON  Régis VAN DE KERCKHOVE  Marine GONTIER</p> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p><b>Délégué suppléant</b>  Morgan RODRIGUEZ</p> </td> </tr> </table>	<p><b>Délégués titulaires</b>  Olivier COULON  Régis VAN DE KERCKHOVE  Marine GONTIER</p>	<p><b>Délégué suppléant</b>  Morgan RODRIGUEZ</p>
<p><b>Délégués titulaires</b>  Olivier COULON  Régis VAN DE KERCKHOVE  Marine GONTIER</p>	<p><b>Délégué suppléant</b>  Morgan RODRIGUEZ</p>		
2026-22	<p><b><u>Désignation des délégués du conseil municipal au sein du Syndicat des Eaux</u></b></p> <p><u>Décision</u> : <b>FAVORABLE</b> à l'unanimité</p> <p><b>Délégués titulaires</b>  Olivier COULON  François DECOOPMAN  Pascal MARECHAL</p>		
2026-23	<p><b><u>Désignation des délégués du conseil municipal au sein du SE60</u></b></p> <p><u>Décision</u> : <b>FAVORABLE</b> à l'unanimité</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p><b>Délégué titulaire</b>  Régis VAN DE KERCKHOVE</p> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p><b>Délégué suppléant</b>  Fabien DELAFRAYE</p> </td> </tr> </table>	<p><b>Délégué titulaire</b>  Régis VAN DE KERCKHOVE</p>	<p><b>Délégué suppléant</b>  Fabien DELAFRAYE</p>
<p><b>Délégué titulaire</b>  Régis VAN DE KERCKHOVE</p>	<p><b>Délégué suppléant</b>  Fabien DELAFRAYE</p>		
2026-24	<p><b><u>Désignation des délégués du conseil municipal au sein de l'ADICO</u></b></p> <p><u>Décision</u> : <b>FAVORABLE</b> à l'unanimité</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p><b>Délégué titulaire</b>  Evelyne DEBIASI</p> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p><b>Délégué suppléant</b>  Olivier COULON</p> </td> </tr> </table>	<p><b>Délégué titulaire</b>  Evelyne DEBIASI</p>	<p><b>Délégué suppléant</b>  Olivier COULON</p>
<p><b>Délégué titulaire</b>  Evelyne DEBIASI</p>	<p><b>Délégué suppléant</b>  Olivier COULON</p>		
2026-25	<p><b><u>Désignation des représentants de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO)</u></b></p> <p><u>Décision</u> : <b>FAVORABLE</b> à l'unanimité</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p><b>Délégué titulaire</b>  Aurélié MARECHAL</p> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p><b>Délégué suppléant</b>  François DECOOPMAN</p> </td> </tr> </table>	<p><b>Délégué titulaire</b>  Aurélié MARECHAL</p>	<p><b>Délégué suppléant</b>  François DECOOPMAN</p>
<p><b>Délégué titulaire</b>  Aurélié MARECHAL</p>	<p><b>Délégué suppléant</b>  François DECOOPMAN</p>		
2026-26	<p><b><u>Désignation du Correspondant Défense (CORDEF)</u></b></p> <p><u>Décision</u> : <b>FAVORABLE</b> à l'unanimité  <b>Désigne</b> Pascal MARECHAL</p>		
2026-27	<p><b><u>Désignation d'un correspondant incendie et secours</u></b></p> <p><u>Décision</u> : <b>FAVORABLE</b> à l'unanimité  <b>Désigne</b> Pascal MARECHAL</p>		

Olivier COULON	François DECOOPMAN	Aurélie MARECHAL	Régis VAN DE KERCKHOVE	Monique MANNEQUIN
Evelyne DENIS	Evelyne DEBIASI	Pascal MARECHAL	Stéphanie VALET	Sébastien LENOIR
Aurélie VINCHES	Marine GONTIER	Sébastien DEMOUGE	Morgan RODRIGUEZ	Fabien DELAFRAYE
Pouvoir à M. Régis VAN DE KERCKHOVE	Pouvoir à Mme Stéphanie VALET			